



La migration hautement
qualifiée en Syrie
Aspects juridiques

Amal Yazji-Yakoub

CARIM Notes d'analyse et de synthèse 2010/20

Série sur la migration hautement qualifiée
Module Juridique



CARIM
Consortium pour la recherche appliquée sur les migrations internationales

Notes d'analyse et de synthèse – Série sur la migration hautement qualifiée
module juridique
CARIM-AS 2010/20

La migration hautement qualifiée en Syrie
Aspects juridiques

Amal Yazji-Yakoub
Professeur assistant, Chef du département de Droit International,
Faculté de Droit, Université de Damas

Cette publication fait partie d'une série de publications sur la migration hautement qualifiée préparées pour le CARIM et présentées lors d'une rencontre organisée à Florence : "La migration hautement qualifiée de, vers et à travers les pays de l'Est et du Sud de la Méditerranée et d'Afrique subsaharienne" (30 novembre – 1 décembre 2009).

Cette série sera ensuite discutée à l'occasion de deux rencontres entre décideurs politiques et experts au cours du printemps 2010, dont les conclusions seront également publiées.

L'ensemble des travaux sur la migration hautement qualifiée est disponible à l'adresse suivante : [http :
//www.carim.org/MigrationHautementQualifiée](http://www.carim.org/MigrationHautementQualifiée).

© 2010, Institut universitaire européen
Robert Schuman Centre for Advanced Studies

Ce texte ne peut être téléchargé et imprimé, en un seul exemplaire, que pour un usage strictement personnel et non collectif.

Toute autre reproduction, totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'autorisation écrite préalable du Robert Schuman Centre for Advanced Studies.

Les demandes d'autorisation doivent être adressées à : carim@eui.eu

Dans les citations et références, ce texte doit être mentionné comme suit :

[Prénom et nom de(s) auteurs(s)], [*titre*], série : "CARIM AS", [n° de série],
Robert Schuman Centre for Advanced Studies, San Domenico di Fiesole (FI) :
Institut universitaire européen, [année de publication].

Les opinions exprimées dans cette publication ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant la position de l'Union européenne

Institut universitaire européen
Badia Fiesolana
I – 50014 San Domenico di Fiesole (FI)
Italie

[http : //www.eui.eu/RSCAS/Publications/](http://www.eui.eu/RSCAS/Publications/)
[http : //www.carim.org/Publications/](http://www.carim.org/Publications/)
[http : //cadmus.eui.eu/dspace/index.jsp](http://cadmus.eui.eu/dspace/index.jsp)

CARIM

Le Consortium pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales (CARIM) a été créé à l'Institut universitaire européen (IUE, Florence) en février 2004. Il est co-financé par la Commission européenne, DG AidCo, actuellement au titre du Programme thématique de coopération avec les pays tiers en matière de migrations et d'asile.

Dans ce cadre, le CARIM a pour objectif, dans une perspective académique, l'observation, l'analyse et la prévision des migrations dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée et d'Afrique subsaharienne (signifiée par « la région » dans le texte ci-dessous).

Le CARIM est composé d'une cellule de coordination établie au Robert Schuman Centre for Advanced Studies (RSCAS) de l'Institut Universitaire Européen et d'un réseau de correspondants scientifiques établis dans les 17 pays d'observation : Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Palestine, Sénégal, Soudan, Syrie, Tchad, Tunisie et Turquie. Tous sont étudiés aussi bien comme pays d'origine, de transit que d'immigration. Des experts externes provenant des pays de l'Union européenne et des pays de la région contribuent également à ses activités.

Le CARIM conduit les activités suivantes :

- Base de données sur les migrations méditerranéennes et subsahariennes ;
- Recherches et publications ;
- Réunions d'experts et rencontres entre experts et décideurs politiques ;
- Ecole d'été sur les migrations ;
- Information

Les activités du CARIM couvrent trois dimensions majeures des migrations internationales : économique et démographique, juridique et sociopolitique.

Les résultats des activités ci-dessus sont mis à la disposition du public par le site Web du projet : www.carim.org

Pour plus d'information

Consortium Euro-Méditerranéen pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales
Centre Robert Schuman
Institut universitaire européen (IUE)
Convento
Via delle Fontanelle 19
50014 San Domenico di Fiesole
Italie
Tél : +39 055 46 85 878
Fax : + 39 055 46 85 755
Email : carim@eui.eu

Robert Schuman Centre for Advanced Studies

[http : //www.eui.eu/RSCAS/](http://www.eui.eu/RSCAS/)

Résumé

La Syrie a connu depuis le début du XXème siècle des vagues d'émigration successives, vers les Amériques, puis vers l'Europe. Ce phénomène s'est poursuivi jusqu'à aujourd'hui et continue à avoir d'importantes conséquences sur le plan économique et social, et surtout sur le développement scientifique et l'avancée de la recherche en Syrie. L'émigration ne draine plus seulement des travailleurs peu qualifiés mais également des individus titulaires d'un diplôme universitaire dits hautement qualifiés. Certes, ce phénomène a des retombées positives, comme les transferts de devises depuis l'étranger qui apportent un soutien non négligeable aux familles syriennes. Il contribue également au rayonnement de la Syrie à l'étranger. Toutefois, il représente aussi un appauvrissement dans certains secteurs qui ne parviennent pas à se développer du fait de la pénurie de travailleurs hautement qualifiés. Pour la Syrie, l'émigration hautement qualifiée apparaît donc comme une arme à double tranchant. La législation syrienne ne met pas d'entrave à la circulation de ses citoyens. Elle ne pose notamment pas de conditions pour limiter leur émigration, même si des initiatives ont été prises au cours des dix dernières années pour encadrer les émigrés syriens, et stimuler les liens qu'ils entretiennent avec leur pays d'origine.

Malgré les besoins dans certains secteurs, la Syrie n'est pas une destination pour l'immigration hautement qualifiée, sans doute en raison des bas salaires, comparés à ceux perçus dans les pays de Golfe.

Abstract

Since the early twentieth century, Syria has experienced successive emigration waves, to America then to Europe. Emigration is ongoing and has important social and economic consequences, above all for scientific development and research in Syria. Emigration not only concerns unqualified or under-qualified workers, but also highly-qualified individuals. This phenomenon has obviously positive aspects : for example financial remittances which constitute an important resource for Syrian families, or migrants' contribution to Syria's profile abroad. Yet, migration is also harmful in some sectors that cannot develop without highly-skilled persons. Syrian legislation does not prevent citizens migrating, but Syria has attempted in the last ten years to channel Syrian emigrants, and to foster their link with their country of origin.

In spite of needs in some fields, Syria is not a destination country for highly-skilled migrants, arguably because of low wages relative to the Gulf countries.

Introduction

L'émigration des Syriens vers l'étranger peut être classée selon quatre critères :

- 1) La durée : courte, longue, permanente.
- 2) La zone géographique : Amérique du Nord, Amérique Latine, Europe de l'Ouest, monde arabe.
- 3) Le niveau d'éducation¹ : personnes hautement qualifiées, main-d'œuvre peu ou pas qualifiée.
- 4) Les motifs : économiques, politiques, sociaux.

Selon une étude réalisée par D. Jamal Barout², la Syrie a connu trois vagues majeures d'émigration : la première a eu lieu au début du XX^e siècle et se dirigeait vers les Amériques ; la deuxième, dans les années 60 et 70, vers les pays du Golfe ; et la troisième, dite émigration circulaire, également vers le monde arabe. Pour Fawaz Saleh, la deuxième vague se situe plutôt après la deuxième guerre mondiale³. Quoi qu'il en soit, la raison principale de ces vagues successives d'émigration est d'ordre économique, même si de l'extérieur elles apparaissent comme le reflet d'un malaise social ou politique⁴.

Jusqu'à présent, aucune base de données recensant le nombre d'émigrés syriens dans le monde n'a été établie. Mais selon des sources officieuses⁵, émanant de contacts du ministère des rapatriés avec les communautés syriennes à l'étranger, il semble que 75% des flux à destination des Etats-Unis, du Canada et de l'Europe de l'Ouest soient constitués de personnes hautement qualifiées. Ce pourcentage est moindre en ce qui concerne l'émigration vers les pays du Golfe⁶.

Par ailleurs, la Syrie a aussi accueilli des immigrants sur son territoire : des Arméniens au début du XX^e siècle, et récemment des Irakiens dont une partie est hautement qualifiée. Ces personnes, fuyant la guerre de 2003, ont trouvé refuge en Syrie et en Jordanie, la raison de leur venue peut être résumée par le manque de sécurité.

Première partie : L'émigration syrienne hautement qualifiée

I. Les causes de l'émigration hautement qualifiée

Le chômage constitue la première raison qui pousse à l'émigration des jeunes fraîchement diplômés, et encourage les autres à rester à l'étranger, même si leur niveau de compétences ne correspond pas au

¹ Le ministère des expatriés en Syrie préfère utiliser le terme d'expatrié à la place de celui d'émigré. Ce terme reflète la volonté du gouvernement de souligner son intérêt pour ces populations.

² (en arabe) « L'émigration externe syrienne : son développement, ses vagues, ses dimensions, ses facteurs et effets économiques, et les horizons d'une bonne administration nationale pour la gérer dans une perspective arabe comparée », IOM avec la Commission Etatique de Planification en Syrie, 2008.

³ Fawaz Saleh, « La migration circulaire - cas de la Syrie », CARIM, 2008. <http://hdl.handle.net/1814/8345>

⁴ La Syrie a connu une émigration importante parmi les populations chrétiennes et kurdes du pays.

⁵ Entretien avec le vice-ministre des expatriés, le 9.02.2010 (M. Wael Badin), qui a précisé que les chiffres cités sont le fruit des observations des différents services.

⁶ D. Jamal Barout écrit dans son étude « L'émigration externe syrienne : son développement..... » p.11, qu'au début du XXI^e siècle, l'émigration représente 4,3 personnes sur 1000 dans la population syrienne. Les médecins et ingénieurs qui émigrent vers l'Europe, les Etats-Unis et le Canada représentent une bonne partie de cette émigration, en plus de l'émigration circulaire pour les pays de Golfe en vue d'être dispensé du service militaire.

Une étude des experts des Nations Unies sur l'émigration a situé le nombre d'émigrés syriens de niveau troisième cycle et plus, vers les pays de l'OCDE à 35% de l'ensemble des émigrés syriens en 2000 (p.32 de la même étude).

travail qu'ils exercent. En 2006, le chiffre du chômage s'établissait à 8,1% de la population active dont 35% de diplômés⁷. Le nombre des diplômés ne cesse d'augmenter sous l'effet de la prolifération des universités publiques et privées. Par conséquent, le marché du travail est saturé, et l'émigration apparaît comme la seule solution de trouver un emploi pour de nombreux jeunes.

II. La notion d'émigration hautement qualifiée en Syrie

Ce terme n'apparaît nulle part dans la législation syrienne, qu'il s'agisse de la constitution, des lois sur la liberté de mouvement, l'éducation, l'enseignement supérieur, du code de la nationalité, des décrets présidentiels ou encore des arrêtés ministériels.

Rien ne permet de considérer la Constitution syrienne comme un texte encourageant l'émigration. L'article 33 assure la liberté de circulation à l'intérieur du pays, mais aucune disposition n'est consacrée à la liberté de sortir du territoire. Concernant la nationalité, la Constitution garantit son maintien pour les émigrés syriens et leurs enfants nés à l'étranger⁸. Pour le ministère de l'éducation supérieure et le ministère des expatriés, la notion d'émigration hautement qualifiée renvoie à l'émigration de ceux qui ont au moins un diplôme universitaire, sans pour autant qu'aucune loi ne gère le phénomène. D'autre part, il n'existe aucun mécanisme connu pour la sélection des candidats à l'émigration, et ce sont en général les ambassades des pays hôtes qui précisent les critères de sélection des personnes aptes à l'émigration⁹.

III. Les accords bilatéraux et internationaux concernant l'émigration hautement qualifiée

Trois sortes d'accords peuvent affecter la situation des émigrés hautement qualifiés :

1. Les accords sur la double imposition : ces accords sont en général positifs pour les émigrés. Ils leur permettent de régulariser leur situation financière et leur offrent la possibilité de garder des liens sociaux voire professionnels avec le pays d'origine, et d'y investir le cas échéant¹⁰.

Ces accords comprennent un texte qui retient le principe de l'imposition des revenus dans l'Etat de l'exercice de l'activité¹¹, et visent à encourager les parties contractantes « à prendre des mesures adéquates pour éviter la double imposition sur les revenus et les économies des travailleurs émigrés et leurs familles », conformément à l'article 48 de la Convention des Nations Unies sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille, que la Syrie a ratifiée le 10 avril 2005.

2. Les accords sur la dispense de service militaire : la Syrie n'a pas conclu d'accords bilatéraux qui dispensent les émigrés ayant une autre nationalité d'effectuer leur service en Syrie. Mais le législateur syrien a prévu des dispositions spéciales pour régler la question du service militaire des personnes émigrées, par le biais du décret présidentiel N°30 du 3 mai 2007, qui précise que

⁷ Aljazeera net, 10.4.2008, http://www.aljazeera.net/NR/exeres/92DBAA08-43D1-4A18-A7E1_62CB398BD71A.htm qui s'appuie sur le journal syrien officiel « Al THAOURA ».

⁸ Article 43 de la Constitution, décret présidentiel N° 276 de 1969, articles : 1 – 6.

⁹ De temps en temps, l'ambassade du Canada met des affiches dans les rues et des annonces dans les journaux pour recruter des ingénieurs candidats à l'émigration.

¹⁰ Exemples : - La convention entre la France et la Syrie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu du 26.2.2009
http://www.lasyrie.net/article.aspx?id_rubrique=8&id_categorie=37&id_article=3583
- La convention entre la Syrie et le Bahreïn en vue d'éviter les doubles impositions du 20.10.2000
<http://www.mofne.gov.bh/arb/articleDetail.asp?rid=398&from=topics&cType=agree>
- La convention entre la Syrie et le Maroc en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu, du 4.9.2005.

¹¹ Exemple : article 11 de la convention franco-syrienne.

les personnes qui effectuent leur service militaire dans l'armée d'un autre pays et portent la nationalité de ce dernier, sont dispensées du service militaire en Syrie¹².

3. Les accords sur l'organisation et les conditions de travail de la main-d'œuvre syrienne à l'étranger : le ministère du travail a conclu ces cinq dernières années plusieurs accords bilatéraux en la matière, comme l'accord entre la République arabe syrienne et les Emirats arabes Unis pour l'organisation du travail de la main-d'œuvre syrienne. Des accords similaires ont été signés avec la Jordanie, le Qatar et le Koweït en 2008¹³. Par ailleurs, la Syrie a ratifié « la convention arabe sur la circulation de la main d'œuvre » de 1975¹⁴.

IV. Eléments juridiques favorisant ou décourageant l'émigration hautement qualifiée

Plusieurs catégories de lois touchent à la question de l'émigration. Certains articles de ces lois ont un double effet sur l'évolution du phénomène : en mettant en oeuvre des mesures destinées à garder des liens avec les émigrés et profiter de leurs compétences diverses¹⁵, l'Etat a paradoxalement facilité l'émigration.

1. Le code du travail : la loi N°50 de 2004 donne la possibilité aux fonctionnaires concernés par ces dispositions de prendre un congé sans salaire pour une durée allant jusqu'à cinq ans. Ils peuvent travailler à l'étranger ou être détachés par leur ministère pour occuper un poste à l'étranger, et cela également pour une durée de cinq ans¹⁶. Un texte similaire existe dans la loi sur l'organisation des universités¹⁷. Ces textes offrent aux fonctionnaires la possibilité d'améliorer leur situation financière, et d'acquérir une expérience professionnelle nouvelle. En pratique, ils permettent aussi à certaines personnes hautement qualifiées comme les professeurs d'université de trouver à l'étranger de meilleures conditions de vie.
2. L'ensemble des lois et décrets présidentiels qui gèrent la question du service militaire : les législateurs se sont à plusieurs reprises efforcés de raccourcir la durée de résidence à l'étranger, et de baisser le montant de l'allocation à verser pour être dispensé du service militaire, en vue d'encourager les émigrés à rentrer, ou du moins, à garder des liens plus forts avec le pays¹⁸. Cette mesure a eu pour effet de pousser certains jeunes à entrer dans le cercle de l'émigration, surtout circulaire.
3. Les décrets autorisant la création d'institutions d'enseignement privé à l'étranger, sous contrôle du ministère de l'éducation nationale¹⁹, ou l'enseignement à distance²⁰. Ces mesures laissent la possibilité aux émigrés d'offrir à leurs enfants un système d'enseignement similaire à celui dispensé au pays.

¹² Article 12 du décret.

¹³ Source : *Syrian economic*, 4.3.2009

¹⁴ Loi N°70 de 2001.

¹⁵ Le ministère des rapatriés joue actuellement le rôle de médiateur entre certains émigrés hautement qualifiés et les autres ministères qui ont besoin de consultants ou d'experts introuvables sur le marché interne.

¹⁶ Loi N°50 du 6.12.2004, articles 38 et 56 :

http://www.parliament.gov.sy/web/law_srch.php?action=StartSearch

¹⁷ Loi N°6 du 3.1. 2006, articles 82 et 83 :

http://www.parliament.gov.sy/web/law_srch.php?action=StartSearch

¹⁸ La dernière en date est la loi N°36 de 2009 modifiant les dispositions du décret présidentiel n°30 de 2007.

¹⁹ Décret présidentiel N°55 de 2004, et l'arrêté ministériel N°41/543 du 4.8.2005 organisant les examens.

²⁰ Le décret N°25 de 2003 concernant la création de l'université virtuelle en Syrie et qui vise des professeurs et étudiants résidant en Syrie et à l'étranger, surtout des Syriens émigrés.

4. Certains décrets et décisions ont offert des facilités douanières et autres aux émigrés qui rentrent au pays ou qui restent à l'étranger²¹.
5. Les différentes universités en Syrie, publiques ou privées, ont conclu des accords de coopération avec des institutions à l'étranger, pour permettre à leurs étudiants de continuer leurs études, surtout de troisième cycle, à l'étranger. Ces accords sont conclus sous la tutelle du ministère de l'éducation supérieure²², dont l'objectif est d'augmenter les compétences des travailleurs hautement qualifiés en Syrie. Mais ils offrent la possibilité aux jeunes de partir à l'étranger et pour certains d'entre eux de ne plus jamais rentrer ; sans oublier l'augmentation du nombre d'écoles privées, étrangères ou pas, dont les bacheliers sont prédisposés à l'émigration²³.
6. Il est difficile pour les fonctionnaires hautement qualifiés en Syrie de démissionner de leur emploi dans la fonction publique, ce qui peut être considéré comme un obstacle à l'émigration hautement qualifiée²⁴. En général, les administrations tentent de trouver des solutions pour réintégrer les fonctionnaires, surtout si ces derniers sont hautement qualifiés, et ne réintègrent pas leur travail après être partis sans l'accord de leur administration²⁵.

V. Les structures nationales encadrant la question de l'émigration hautement qualifiée

Le ministère des rapatriés, créé par le décret présidentiel N°31 de 2002²⁶, s'adresse à tous les Syriens ayant quitté leur pays pour résider de façon permanente dans un pays étranger, et à ceux qui, ayant des origines syriennes, sont nés à l'étranger et ont obtenu la nationalité de leur pays d'accueil.

Les objectifs principaux du ministère peuvent être résumés comme suit²⁷ :

- « appliquer les directives de l'Etat et aider les autres ministères dans l'application de toutes les mesures qui touchent aux émigrés,
- renforcer les liens entre les émigrés et leur patrie,
- parrainer les activités culturelles, sociales et économiques des Syriens émigrés à condition qu'elles soient en conformité avec la législation de la Syrie et du pays de résidence ».

Parallèlement au ministère, il existe plusieurs associations qui regroupent des Syriens émigrés et leur permettent de partager leurs connaissances et leurs compétences diverses avec ceux restés au pays, comme NOSSTIA (The Network of Syrian Scientists, Technologists and Innovators Abroad²⁸) ou l'Association des médecins syro-américains²⁹.

²¹ Décision N°739 de 2002, article 18, concernant la possibilité de ramener une voiture sans s'acquitter de la taxe sur l'importation.

- loi N°17 de 2007 sur l'organisation des associations d'habitat, article 9 :
http://moex.gov.sy/cweb/MOEX_NEW/documentation/role8.htm.

²² Page web du ministère :
<http://www.mhe.gov.sy/new/index.php?lang=2> : international scientific arrangements

²³ Certaines familles choisissent ces écoles dont les frais de scolarité sont très élevés pour préparer leurs enfants à l'émigration.

²⁴ L'article 135 de la loi N°50 de 2004 considère le fonctionnaire comme étant démissionnaire s'il quitte son travail pour une durée de 15 jours sans qu'il soit en congé, et l'article 364 bis du Code pénal le poursuit pénalement.

²⁵ Décision N°328 du conseil supérieur de l'éducation, qui permet la réintégration des boursiers qui ne réintègrent pas leurs fonctions après la fin de leurs études.
<http://www.mhe.gov.sy/new/>

²⁶ Publié par le journal officiel, N°22, p.1289, année 2002.

²⁷ Article 4 du décret 31 de 2002 pour la création du ministère des rapatriés.

²⁸ <http://www.nosstia.ca/>

²⁹ <http://www.sams-usa.net/>

Deuxième partie : L'immigration hautement qualifiée en Syrie

La Syrie n'est pas réputée pour être un pays accueillant un grand nombre de travailleurs hautement qualifiés. Or, la législation n'interdit pas à un étranger hautement qualifié de travailler en Syrie et d'y exercer son métier à condition que l'intérêt public l'exige³⁰.

I. Les causes de l'immigration hautement qualifiée en Syrie

On peut classer ces raisons en deux grandes catégories :

1. raisons sociales : les conjoints de citoyens syriens ayant choisi de vivre et de travailler en Syrie ;
2. la guerre en Irak qui a causé le déplacement d'un nombre assez important d'universitaires irakiens hautement qualifiés en Syrie. Dans la plupart des cas, ces derniers sont employés par des universités privées³¹.

Néanmoins, aucune base de données permettant d'évaluer l'ampleur de ce phénomène n'est disponible à ce jour. Il est donc impossible d'en déterminer l'impact sur le marché de travail et le chômage.

II. Les dispositions juridiques appliquées aux immigrants hautement qualifiés en Syrie

Certaines législations en Syrie mentionnent clairement la possibilité d'avoir recours à des travailleurs non syriens, comme par exemple la loi N°6 sur l'organisation des universités de 2006, qui laisse aux universités, publiques comme privées, la possibilité de conclure des contrats avec des étrangers leur permettant de faire partie du corps enseignant, et précise le cadre général de ces contrats, surtout en ce qui concerne les congés et les bonus de fin de contrat³². Le Code du travail adopté par la loi n°50 de 2004 offre aussi la possibilité aux ressortissants de pays arabes de travailler au sein de l'administration publique, au même titre que les Syriens et les Palestiniens résidents, si le Premier ministre voit en cela une nécessité nationale³³. Pour les dentistes étrangers, il est possible d'exercer et devenir membre du syndicat des dentistes si l'une des conditions suivantes est établie :

1. si le dentiste est (ressortissant d'un pays) arabe,
2. si le dentiste est marié à une personne de nationalité syrienne,
3. enfin pour les non Arabes, en cas de réciprocité législative³⁴.

Les mêmes dispositions s'appliquent au métier de pharmacien³⁵, et les étrangers peuvent aussi faire partie du syndicat des ingénieurs sous certaines conditions³⁶. En revanche, la loi N°31 du 16 août 1981 sur l'organisation de l'exercice de la médecine interdit aux non Syriens³⁷ d'être syndiqués³⁸ mais permet aux catégories citées plus haut d'exercer la médecine³⁹. Enfin, les

³⁰ Voir les conditions et les procédures à suivre pour l'obtention d'un permis de travail en Syrie, Fawaz Saleh : "La Migration Circulaire - cas de la Syrie", op.cit.

³¹ Observation personnelle faite à partir du milieu de travail.

³² Articles 112 à 114 de ladite loi.

³³ Article 7 de la loi N°50.

³⁴ Articles 15-16-17 de la loi N°8 de 1990 :

http://www.syrdent.org/results.php?request=view_specific_law&category_id=2 ; et l'article 6 du règlement intérieur du syndicat central : http://www.syrdent.org/results.php?request=view_specific_law&category_id=4

³⁵ Articles 18-19-20 de la loi N°9 de 1990 sur l'organisation du travail syndical pour les pharmaciens : <http://www.barasy.com/forum/showthread.php?t=7127>

³⁶ Articles 12-13-14 de la loi 26 de 1982 sur l'organisation du métier d'ingénieur.

³⁷ Les Palestiniens résidents sont traités comme les Syriens : loi N°360 du 10.7.1956.

³⁸ Article 6 de la loi 31 :

<http://www.dmsyn.com/page.php?op=modload&name=page0.htm&file=index>

ressortissants de pays arabes peuvent exercer le métier d'avocat en cas de réciprocité législative, selon la loi N°29 de 1981⁴⁰. Ainsi, même si les avantages ne sont pas les mêmes dans certains cas pour les étrangers, il leur est possible de travailler en Syrie, tout en sachant que l'autorisation de travail n'est pas facile à obtenir en pratique⁴¹.

Conclusion

La Syrie est un pays émergent, avec un taux de natalité élevé. Son économie a besoin davantage de main-d'œuvre qualifiée dans un certains nombre de secteurs à haute valeur ajoutée. Malheureusement, le nombre croissant de diplômés dans le pays demeure insuffisant pour combler cette pénurie. Par conséquent, il est essentiel de tisser des liens forts avec la communauté syrienne émigrée aux quatre coins du monde.

L'émigration hautement qualifiée demeure une source de richesse pour la Syrie, et un besoin vital pour le pays. Les connaissances que les émigrés acquièrent durant leur séjour à l'étranger permettent de combler en partie le manque évident de compétences nécessaires au renouveau du pays, et lui apporte un soutien financier non négligeable. Ainsi, deux questions majeures subsistent : quelle attitude adopter afin d'encourager ces personnes à donner le meilleur d'elles-mêmes dans leurs relations avec leur patrie⁴²? Comment peut-on mettre en place un pont culturel et humain reliant les Syriens de l'étranger et ceux vivant sur le territoire ? Si la Syrie continue sa politique d'ouverture vers plus de dix millions d'émigrés dispersés dans les quatre coins du monde, son émergence serait plus facile, car ces Syriens, dans la majorité des cas, représentent un exemple de réussite dans les pays d'accueil

(Contd.) _____

³⁹ Articles 16 -17 -18 de la loi 31 :
<http://www.syrianma.com/Doc/04.doc>

⁴⁰ Les conditions pour adhérer au syndicat des avocats :
<http://syriabar.org/arabic/index.php?name=bar&op=page&folder=Terms&contentsite=shoroot.htm>

⁴¹ Fawaz Saleh, « La dimension juridique de la migration », CARIM, Rapport 2006-2007, pp.239-244,
<http://hdl.handle.net/1814/8169>

⁴² Une étude de la Banque d'investissement européenne sur les transferts bancaires des travailleurs à l'étranger (information fournie par le ministère des rapatriés) indique que les Syriens en Europe représentent 5% de l'ensemble des Syriens dans le monde. Cette étude évalue leur nombre en 2003 à 66000 personnes, chiffre très contesté par d'autres études. Ces controverses illustrent la difficulté de déterminer l'ampleur et les effets de cette émigration.